

AZUR meublés de TOURISME

Un Service des Gîtes de France des Alpes-Maritimes

Classement "Meublé de Tourisme"

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au moins (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret. Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articule autour de 3 chapitres :

- Equipement et aménagements,
- Services aux clients
- Accessibilité et développement durable.

Les nouvelles normes de classement en vigueur depuis le 17 août 2010 ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est optionnel et valable 5 ans.

Procédure de classement détails sur la gestion par notre service « AZUR meublés de TOURISME »

112 points de contrôle portant sur

Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...)

Les services aux clients (information client, langues parlées...)

L'accessibilité et le développement durable (tri sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...)

Visite de l'hébergement

Aide à l'évaluation avec suggestion et conseils pour les améliorations éventuelles, aménagement ou réaménagement de l'hébergement.

Parties administratives

Saisie et renseignements des dossiers et saisie des grilles de classement.

Classement « Meublé de Tourisme » La classification Nouvelles Normes

Nous vous adresserons, le rapport de contrôle, la grille de contrôle, la décision de classement, (annexes II et III) et une facture acquittée par email ou courrier dans le mois suivant notre visite de classement.

Le classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

A réception de ces documents, vous disposez d'un délai de quinze jours ouvrables pour contester les résultats de la visite. Dans ce cas, nous nous engageons à vous contacter sous huit jours ouvrables pour étudier ensemble le problème rencontré. Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle sera gratuite, et sera réalisée dans un délai de deux mois par le suppléant du référent.

En cas de modification du résultat de l'inspection, nous reprendrons la procédure administrative normale.

Il est tenu dans les locaux de l'organisme un registre papier et un registre numérique des réclamations, archivées pour une durée de 5 ans.

La liste des Meublés de Tourisme est tenue, mise à jour et mise à disposition gratuitement par l'organisme départemental chargé du Tourisme (CRT Riviera Côte d'Azur).

Les Gîtes de France - Tourisme Vert des Alpes-Maritimes s'engagent à ne pas faire dépendre cette prestation de classement de meublé d'une éventuelle *adhésion à celui-ci, à une marque ou un éventuel service de commercialisation.*

**Pourquoi classer son hébergement en
« Meublé de Tourisme »?**

Réduire son impôt sur le revenu

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et s'il relève du régime micro BIC, le revenu imposable s'élève à 29 % du chiffre d'affaire brut au lieu de 50 % pour les autres meublés.

Une meilleure promotion de son hébergement

Votre hébergement figurera dans les brochures et sites web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus. Les hébergements classés meublés de tourisme sont toujours mieux positionnés.

Une meilleure reconnaissance par les clients

Pour les clients, le classement de votre hébergement en meublé de tourisme sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements.

www.azurtourisme.fr



Les informations collectées à l'occasion de votre commande sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

AMT 11C/mai 2016

**L'INTERVENTION DU SERVICE
« AZUR meublés de TOURISME »**

Déplacement sur site et gestion administrative pour une demande de classement de votre hébergement en « Meublé de Tourisme – Nouvelles Normes »

*Gîtes de France et Tourisme Vert
Des Alpes-Maritimes
Service Meublés de Tourisme
Immeuble Horizon
455 Promenade des Anglais – CS 83253
06205 Nice Cedex 3*

*Téléphone : 04 92 15 21 31 Fax : 04 93 37 48 00
classement@gites-de-france-alpes-maritimes.com*

**Tarif d'intervention :
Nous consulter**

**DEMANDE DE CLASSEMENT
Meublé de Tourisme**

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Tél. :

Demande une visite de classement pour le(s) meublé(s) situé (s) à :

Adresse(s) :

.....

.....

.....

.....

Signature :